

Règlement factures périscolaires

Contact & Horaires

Service Guichet unique des familles
Place Charles Ottina – 04 72 23 48 88
Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8 h 30-12 h 15 / 13 h 30-17 h 30
Jeudi : 13 h 30-17 h 30
guichetunique@mairie-saint-priest.fr



Règlement factures périscolaires

Qui ?

- ▶ Les familles ayant fréquenté un ou des accueil(s) périscolaire(s).

Comment ?

La famille peut régler sa facture :

- ▶ Par CB sur l'espace citoyens.
- ▶ Par prélèvement (enregistrement du RIB en mairie et signature d'un mandat de prélèvement).
- ▶ Auprès du responsable de restauration scolaire de l'école (paiements acceptés : chèques et espèces, prévoir l'appoint).
- ▶ Au guichet unique des familles (paiements acceptés : CESU-somme juste : pas de dépassement, chèques et espèces, prévoir l'appoint).

Pièces à fournir ?

- ▶ Coupon (à découper en bas de la facture).

Délais estimatifs ?

Pour le prélèvement automatique :

- ▶ L'enregistrement à lieu au guichet unique, le prélèvement sera effectif à partir de la facture n+1.

CESU, CB ou espèces :

- ▶ Immédiatement, avec délivrance d'un reçu.

Chèques:

- ▶ Enregistrement immédiat, reçu optionnel (sur demande). Le délai d'encaissement ne dépend pas de la collectivité mais de l'organisme encaisseur (environ 1 mois).

Informations complémentaires

- ▶ Aucun règlement ne peut transiter par les enfants.